



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PAGE : 1 / 4
NUMÉRO D'ARRÊTÉ :
A202601-02

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet de Crématorium sur la commune du Loroux-Bottreau.

La Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-40, R2223-67 à R2223-72 et D2223-99 à R2223-103-1 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 ;
Vu le code de l'environnement et son article L214-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y intégrer la compétence « étude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium » ;
Vu la délibération n° D-20220706-17 du 6 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire relative au mode de gestion et au lancement de la concession du crématorium ;
Vu la délibération n°D20230705-16 du 5 juillet 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire relative à la délégation de Service Public pour le crématorium approuvant le choix du groupement SC SERVICES FUNERAIRES GERARD/GENERYS CONCESSION dont SC SERVICES FUNERAIRES GERARD est mandataire solidaire en qualité de délégataire de service public.
Vu la décision de l'Autorité environnementale (Préfecture de Loire-Atlantique – DREAL des Pays de la Loire) du 19 septembre 2023 décidant de soumettre à étude d'impact le projet de construction d'un crématorium.
Vu la décision n°E25000234 / 44 en date du 6 novembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier relatif au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune du Loroux-Bottreau, soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune du Loroux-Bottreau.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Communauté de communes Sèvre et Loire a engagé le 6 juillet 2022 le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune du Loroux-Bottreau.

Il sera procédé à une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la commune du Loroux-Bottreau.

L'enquête publique se déroulera du 4 février au 6 mars 2026, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20260108-A202601-02-AR
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026



ARTICLE 2

La personne responsable du projet de création d'un crématorium sur la commune du Loroux-Bottreau est la Communauté de communes Sèvre et Loire, représentée par sa Présidente Madame Christelle BRAUD, et dont le siège administratif est situé 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet.

ARTICLE 3

Par décision n°E25000234 / 44 en date du 6 novembre 2025, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur :

- En qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christophe TIGER, directeur d'hôpital à la retraite, demeurant à Nantes (44100)
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Michel MONIER, administrateur territorial à la retraite, demeurant à Pomic (44210).

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de création du crématorium ;
- La note de présentation du projet et ses annexes complémentaires ;
- L'arrêté accordant le permis de construire ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Des annexes informatives ;
- Le présent arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, le cas échéant ;
- La copie des avis publiés dans la presse ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- Paraîtra dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
 - o Sur le site du Crématorium – 390 Le Plessis, 44430 Le Loroux-Bottreau.
 - o Au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet.
 - o A l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 84 rue Jean Monnet, La Chapelle-Basse-Mer, 44450 Divatte-sur-Loire.
 - o A la Mairie du Loroux-Bottreau - 14 Pl. Rosmadec, 44430 Le Loroux-Bottreau.
- Sera consultable sur le site de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'adresse suivante : <https://www.cc-sevreloire.fr/decider-agir/consultation-publique/enquete-publique-projet-crematorium-au-loroux-bottreau/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces publicités seront certifiées par la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

ARTICLE 6

Un siège d'enquête publique est défini :

- Le siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire (espace Sèvre) : 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet.

Le dossier d'enquête relatif au projet de création d'un crématorium sur la commune du Loroux-Bottreau, et les pièces qui l'accompagnent, sera mis à disposition du public :

- En support papier au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire à Vallet, à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la Mairie du Loroux-Bottreau pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;



Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-sevreloire.fr/decider-agir/consultation-publique/enquete-publique-projet-crematorium-au-loroux-bottereau/>
- A partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire à Vallet, à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la Mairie du Loroux-Bottereau.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

ARTICLE 7

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes à Vallet, à l'Espace Loire de la Communauté de communes à Divatte-sur-Loire et à la Mairie du Loroux-Bottereau aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En écrivant avec l'objet « Enquête publique Crématorium », à l'attention du Commissaire enquêteur :
 - o Par courrier, au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire, Espace Sèvre, 1 place Charles de Gaulle 44330 VALLET.
 - o Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique.crematorium@cc-sevreloire.fr

Pour être recevables, les observations et notamment les courriers et observations envoyés par courrier ou voie électronique devront être reçus pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations transmises par voie électronique (mails) sont consultables dans les meilleurs délais avec les registres papier, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation ou la proposition, conformément au règlement général sur la protection des données.

Les observations transmises par courrier, par mail ou sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête publique, font l'objet dans les meilleurs délais d'une copie pour consultation au siège de la Communauté de communes à Vallet, à l'Espace Loire de la Communauté de communes à Divatte-sur-Loire et à la Mairie du Loroux-Bottereau.

ARTICLE 8

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pendant les créneaux des 5 permanences suivantes :

- **Mercredi 4 février 2026** : 9h30 à 12h30 au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire à Vallet.
- **Judi 12 février 2026** : de 14h à 17h au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire à Vallet.
- **Samedi 14 février 2026** : de 9h30 à 12h en Mairie du Loroux-Bottereau.
- **Mercredi 25 février 2026** : de 9h30 à 12h30 à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire à la Chapelle-Basse-Mer à Divatte-sur-Loire.
- **Vendredi 6 mars 2026** : de 14h à 17h à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire à la Chapelle-Basse-Mer à Divatte-sur-Loire.

Chacun est libre de rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences prévues, quel que soit son lieu de résidence.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur communiquera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les observations écrites ou orales dans un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.



ARTICLE 10

Le Commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront également adressées au Président du Tribunal Administratif de Nantes par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, constatant une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire et au Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium sera prise ou non par le Préfet après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 13

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège et à l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre & Loire à Divatte-sur-Loire ainsi qu'à la Mairie du Loroux-Bottereau aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-sevreloire.fr/decider-agir/consultation-publique/enquete-publique-projet-crematorium-au-loroux-bottereau/> ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du rapport et des conclusions motivées.

ARTICLE 14

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Loire-Atlantique ;
- au Tribunal Administratif de Nantes ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à VALLET, le 08/01/2026

La Présidente
Christelle BRAUD



Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20260108-A202601-02-AR
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026